

La filière caprine dans le Var : Etat des lieux 2001

La filière caprine Varoise :

Le nombre d'éleveurs caprins varois se maintient depuis une dizaine d'années (plus ou moins 10). Le recensement et l'inventaire ont pu être effectués grâce :

- Aux données de prophylaxies brucellose transmises par le GDS
- A La connaissance des élevages par le service élevage de la chambre d'agriculture.

Nous prendrons en compte uniquement les éleveurs professionnels de la filière caprine :

Pour l'année 2001 : 60 éleveurs caprins professionnels
Pour un effectif de 3678 chèvres.

Effectifs et nombres d'élevages :

Nbre de Chèvres	Elevages	Effectif
De 10 à 49 chèvres	34	1157
De 50 à 99 chèvres	18	1215
De 100 à 199 chèvres	6	843
Plus de 200 chèvres	2	463
Total	60	3678

On notera une augmentation du cheptel (60 chèvres en moyenne) qui confirme la spécialisation des élevages.

La diversité des systèmes d'élevage caprin du Var :

Le département du Var est un département d'élevage caprin par excellence, tant par sa diversité géographique que par ses différents modes d'élevage. Nous retrouvons les élevages caprins dans l'ensemble du département. Les exploitations sont répandues sur 40 communes du département. Nous observons une concentration d'élevages sur deux axes Nord-Sud (La Verdière – Hyères) et (Bauduen – St Maxime).

La majeure partie des élevages sont des ateliers spécialisés dans la fabrication fromagère fermière, quelques élevages sont des ateliers complémentaires d'une autre production (maraîchages, viticulture, autres élevages,...).

Typologie des systèmes d'exploitations :

Les exploitations spécialisées peuvent être classées selon leurs système de conduite d'élevage :

- Système pastoral
- Système Herbager
- Système Hors sol

Les élevages du département ont été répartis dans ces trois systèmes, auxquels nous avons rajouté :

- Système pastoral avec distribué.

Les pastoraux :

Les éleveurs utilisent les parcours (forêt, lande, garrigue) comme base alimentaire de leur troupeau. Généralement ces exploitations n'assurent pas leur autonomie fourragère, le foin est acheté, ainsi que les concentrés (céréales, aliments du commerce). Les animaux pâturent à longueur d'années sur les parcours.

La plupart de ces élevages ont des conventions de pâturage pluriannuelles accordées par les communes ou par des particuliers.

Les pastoraux avec distribué :

Dans cette classification, nous avons placé les élevages utilisant le parcours comme un complément à leur système d'alimentation du troupeau. L'utilisation du parcours couvre 20 à 50 % des besoins alimentaires des animaux.

Les herbagers :

Les éleveurs utilisent les surfaces fourragères (artificielles ou naturelles) pour faire pâturer leur troupeau. En général ces exploitations assurent leur autonomie fourragère. Elles achètent éventuellement les céréales et des aliments du commerce. Les animaux sont conduits au pâturage du mois d'avril à octobre – novembre.

Les Hors sol :

Les animaux sont maintenus et nourris en permanence en bergerie avec une aire d'exercice attenante à celle-ci. Les éleveurs achètent en totalité le foin et les concentrés ou céréales.

Répartition des exploitations et effectifs selon la conduite d'élevage :

Système	Elevages	Effectif (nb de chèvres)
Pastoral	48	3083
Herbager	3	256
Hors sol	9	339
total	60	3678

On remarquera que 80 % des exploitations sont à dominante pastorale pure ou pastorale avec distribué. L'impact de l'élevage caprin sur l'entretien de l'espace au niveau départemental n'est plus à démontrer.

Situation des exploitations :

Les exploitations professionnelles caprines se répartissent sur l'ensemble des zones naturelles du département :

- 25 exploitations en zone de plaine.
- 20 exploitations en zone défavorisée (14 en défav. simple, 6 en piedmont)
- 15 exploitations en zone de montagne.

On remarquera une répartition homogène sur les trois zones.

Diversification des exploitations :

Depuis quelques années, certaines exploitations caprines professionnelles diversifient leurs productions. Nous pouvons les classer par type de diversification :

- Autres productions animales (viande ou lait).
- Agrotourisme.
- Autres productions (maraîchage, volaille, autres).

Nombre d'élevages concernés :***Autres productions animales (viande ou lait) : 6 exploitations***

Ces 6 exploitations ont diversifié leur production fromagère, en exploitant des bovins lait ou des brebis laitières.

Agrotourisme : 7 exploitations

Ces exploitations ont mis en place des activités agro-touristiques sur leur exploitation. Ces activités vont du goûter à la ferme au gîtes à la ferme en passant par les tables d'hôtes.

Autres productions (maraîchage, volaille, autres) : 6 exploitations.

Dans ce type de diversification, nous regroupons les exploitants qui pratiquent le maraîchage, l'aviculture (œufs), l'activité équestre, la viticulture et la production céréalière.

L'élevage Bio :

A ce jour on dénombre dans le département 11 élevages caprins en agriculture biologique. La conversion en Bio permet un développement des débouchés.

Les ateliers de fabrication :

Depuis 1998, la mise en place au plan européen du Marché unique, s'est accompagnée d'une harmonisation des réglementations. Depuis cette date, tout producteur fromager doit se soumettre à plusieurs conditions qui portent sur :

- La mise aux normes sur les locaux de production et de transformation
- La mise en place d'auto contrôles sur le lait et fromages
- La mise en œuvre par le producteur d'une démarche de maîtrise de l'hygiène.

La mise aux normes des ateliers de fabrication est un investissement lourd pour les exploitations (de 100 000F à 400 000F). Les ateliers de fabrication sont classés en 3 groupes :

- *Atelier Agrée* : Nécessaire pour les éleveurs qui vendent plus de 30% de leurs produits par intermédiaires (GMS, revendeurs, fromagers, restaurants, etc)

- *Atelier avec dispense d'agrément* : Ateliers vendant à la fois en direct et à des intermédiaires (la part vendue aux intermédiaires doit représenter au maximum 30%).

- *Atelier vente directe* : Ateliers dont la totalité de la production est vendue directement aux consommateurs (marchés et vente à la ferme).

Etat des lieux des fromageries :

Ateliers agréés	Dispenses d'agrément	Vente directe
17 ateliers	30* ateliers	13* ateliers

* = Estimation.

Les effluents de fromagerie :

Actuellement les effluents de fromagerie ne subissent pas de traitement spécifique. Les effluents sont dirigés vers une fosse toutes eaux et un système de drains. D'autres ateliers à petite production rejettent les effluents directement dans un ruisseau. Les producteurs sont de plus en plus soucieux de leur environnement, et un rejet direct dans le milieu naturel peut dans certains cas poser des problèmes : pollution d'un ruisseau, proximité d'habitations,...

La réglementation prévoit dans le cadre de la loi sur l'eau d'ici 2 ans, une mise en place de traitement des effluents. A ce jour, aucune obligation en ce qui concerne les systèmes de traitement (seulement un raccordement à une fosse toutes eaux) n'est demandée.

Installation – Cessation :***Une population d'éleveurs encore jeunes*****Répartition des éleveurs par classe d'âge.**

Tranche d'âge	Moins de 35 ans	36 à 50 ans	Plus de 51 ans
Nb d'éleveurs	10	40	10

83% des éleveurs ont moins de 51 ans

Installation :

L'obligation de disposer de l'agrément européen pour commercialiser ses produits dans les circuits par intermédiaires fait qu'il devient difficile de s'installer progressivement en production fromagère fermière comme cela a été le cas dans les années 70-80.

Aujourd'hui l'installation suppose l'investissement dans une fromagerie aux normes qui impose de commencer l'activité fermière avec une taille de troupeau minimale et de disposer rapidement d'un réseau commercial.

Depuis les 5 dernières années, nous avons dans le Var en moyenne, 2 installations par an. Ces personnes proviennent d'un milieu citadin et ont eu un cursus professionnel autre. Leur tranche d'âge est plus élevée que par le passé. 50% des installations se font sans DJA.

2 groupes d'éleveurs :***Installations non aidées :***

Les conditions d'installations : Les personnes de cette classe n'ont obtenu aucune aide à leur installation. Les investissements sont d'un niveau faible. La quasi totalité des investissements est financée par des apports personnels.

Les éleveurs ont généralement une connaissance de l'élevage caprin, même si leur niveau de formation reste faible (niveau BEPA ou aucune formation). Enfin la constitution du troupeau s'est faite généralement par achat ou reprise de chèvres sans origine génétique connue.

Installations avec aides :

Les conditions d'installations : Les éleveurs de cette classe qui ont reçu des aides (DJA) pour leur installation, ont réalisé des investissements plus ou moins importants selon le type d'investissement (achat de foncier ou pas).

La reprise d'un atelier existant semblerait pour les jeunes la forme privilégiée d'installation en production fromagère fermière.

Les formes sociétaires d'exploitations sont inexistantes en élevage caprin. Quelques éleveurs travaillent en association de fait en ce qui concerne l'entraide ou le partage de l'atelier de fabrication.

Cessation :

Les causes concernant les cessations d'activités sont de diverses origines : problèmes familiaux, problèmes de santé, « ras le bol ». Depuis 10 ans, aucun exploitant ayant cessé son activité, n'a mis en avant un problème financier comme cause d'arrêt.

Lorsque un élevage s'arrête, on remarque qu'il n'y a pas de reprise de l'exploitation. La plupart des arrêts sont suivis d'un démantèlement de l'exploitation (vente, transformation).

Elevage et territoire : les CTE.

A ce jour, 10 dossiers CTE ont été montés par la Chambre d'agriculture et le CERPAM. Les premiers dossiers ont été réalisés chez les éleveurs qui avaient un contrat mesure 2.8 (4 élevages). 2 dossiers ont été montés chez des Jeunes Agriculteurs en phase d'installation.

Nous remarquons le peu d'engouement des éleveurs à s'inscrire dans le cadre des CTE.

Les actions techniques :

Les suivis J.A. :

4 suivis J.A. sont réalisés par la Chambre d'Agriculture :

- 2 en 1^{er} année
- 1 en 2^e année
- 1 en 3^e année.

Les Suivis Technico-Economiques :

5 élevages sont suivis dans le cadre des fermes références. C'est à travers le réseau CAPSUD (aujourd'hui LOGICAP) que l'élaboration des références Technico-Economiques pour l'appui et le conseil s'effectue. Les résultats des études sont utilisés dans les projets d'installation ou d'évolution des systèmes. Ils permettent au quotidien de renforcer les activités de conseil et d'appui technique aussi bien auprès des producteurs participant à l'opération, que des autres éleveurs.

C'est aussi un observatoire des structures d'exploitations, des résultats techniques et économiques, de leurs évolutions.

Les résultats Technico-Economiques :

Chaque année, un ensemble d'éleveurs sont en suivi dans le cadre des fermes de références. Différents systèmes de production sont analysés.

Quelques chiffres selon les systèmes :

Elevages Hors sol + Herbagers :

	Moyenne
Effectif	63
Valorisation du litre de lait	13.35 F
Marge brute de l'atelier	387 903 F
Marge brute par EMP (F/chèvre)	6531 F

Elevages Pastoraux distribués :

	Moyenne
Effectif	44
Valorisation du litre de lait	8.51 F
Marge brute de l'atelier	104 238 F
Marge brute par EMP (F/chèvre)	2405 F

Elevages Grands Pastoraux:

	Moyenne
Effectif	142
Valorisation du litre de lait	13.60 F
Marge brute de l'atelier	267 893 F
Marge brute par EMP (F/chèvre)	2301 F

Le Contrôle laitier :

Depuis quelques années, nous observons tant au niveau départemental qu'au niveau régional une baisse d'effectif des élevages inscrits au contrôle laitier. Plusieurs raisons sont évoquées : Le coût du contrôle laitier, la lourdeur du système, les résultats ne correspondant pas à l'attente des éleveurs.

A ce jour, 7 élevages sont inscrits au contrôle laitier officiel (parmi ces 7 élevages, 4 élevages sont des sélectionneurs pratiquant l'insémination artificielle et diffusent des reproducteurs dans le département et la région).

Depuis 2 ans l'ADEVAR et l'association du contrôle laitier ont mis en place le SPIC (Suivi de Production Individuel Caprin). Ce contrôle laitier est un contrôle simplifié (3 pesées par an, au lieu de 10 pour l'officiel). 2 élevages adhèrent au SPIC (prévision de 2 ou 3 nouveaux élevages pour l'année prochaine)

Les suivis sanitaires :

Le GDS caprin et le service élevage de la Chambre d'Agriculture réalisent en partenariat les suivis sanitaires auprès des éleveurs caprins adhérents au GDS caprin. Ces suivis sanitaires sont surtout axés sur des problèmes de mammites (cliniques ou sub-cliniques), suite à des résultats non satisfaisants lors des auto-contrôles. Ces dépistages mammites se font en partenariat avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental. D'autres actions sont menées concernant la santé animale : Mycoplasmoses, avortements, parasitologie, maladies respiratoires, maladies néo-natales, etc....

Les auto-contrôles :

La réglementation européenne impose la réalisation d'auto-contrôles sur le lait et les fromages dans les ateliers fermiers. Le nombre d'auto-contrôles varie selon la production (le nombre de passages obligatoires est de 2 à 4 passages par an). Le Conseil Général prend en charge la totalité prise du coût des A.C. Un budget de 130 000F est alloué chaque année pour la réalisation des A.C, ainsi que les analyses mammites et les analyses d'eau pour les élevages qui ne sont pas reliés au réseau communal.

Chaque année un bilan des résultats des auto-contrôles est réalisé par le GDS et la Chambre d'Agriculture.

Depuis 3 ans l'ADEVAR a mis en place un service de ramassage des échantillons pour les éleveurs ayant des problèmes pour acheminer les prélèvements au Laboratoire Vétérinaire Départemental à Draguignan. 10 éleveurs ont choisis ce système de ramassage.

Les contrôles machine à traire :

Depuis 1991, l'ADEVAR a mis en place un service traite départemental. Ce service propose différents services :

- Le conseil de traite : installations, créations, suivis.
- Le contrôle des installations.

30% des éleveurs utilisent le service afin de faire contrôler leur installation de traite.

Conclusion :

Les priorités de la filière caprine du Var s'orienteront sur les problèmes liés à l'installation. Le soutien des éleveurs pendant la phase d'installation est sans doute à repenser avec un suivi plus régulier et individualisé. Il faudrait également mieux faire connaître aux éleveurs les moyens existants pour faciliter l'emploi de main d'œuvre.

Il devient de plus en plus difficile à des jeunes de s'installer, vu l'investissement notamment en ce qui concerne la réalisation des ateliers de fabrication aux normes européennes. Il serait peut être souhaitable de mettre en place des ateliers de fabrication « commun » gérés par un ensemble de 2 à 3 éleveurs caprins situés dans une zone d'action. Cette mise en place d'ateliers « commun » permettrait d'alléger les investissements à l'installation et de créer une synergie de la filière.

L'image de la filière caprine doit répondre aux attentes des consommateurs. La mise en place d'une agriculture raisonnée, ainsi qu'un respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des effluents de fromagerie.

D'autres problèmes se posent concernant l'emploi de salariés. La pénibilité et les astreintes liées à l'élevage caprin, nécessiterait la création d'emploi, mais les éleveurs se retrouvent confrontés aux problèmes de financement concernant les charges et les salaires. Il serait souhaitable de réfléchir aux possibilités de création de groupements d'employeurs par filière ou mixte.